

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 09 SEPTEMBRE 2013

Absents excusés : Jean AUBERT procuration à Dominique LEFEBVRE, Olivier GUILMOT procuration à Gérard DUCABLE, Vincent CARPENTIER.

Absents non excusés : Jean-Baptiste LELANDAIS, Jean-Claude CADINOT.

Madame Marie-Thérèse CUVIER remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Monsieur Alain DURAND souligne :

- Page 7 – VII – FIXATION DU DROIT D'ENTREE DE LA SOIREE DU MARDI 15 OCTOBRE 2013 « sous les feux de la Vamp ! » :

1^{er} paragraphe : Ligne 3 : il fallait lire « one woman show ». il serait bien d'employer le vocabulaire le plus adapté.

6^{ème} ligne : « octroyé » sans e.

Madame Chantal LEMERCIER souligne :

Page 15 – 7 – MATERIEL DE LA SALLE D'EVOLUTION :

Ligne 1 – le matériel n'est pas forcément utilisé par les associations mais également par le personnel municipal.

A l'issue de ces remarques, Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une septième classe à l'école George Sand. Lors des différentes séances du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) monsieur le Maire a beaucoup défendu ce dossier. Il précise que les effectifs ont été transmis avec le chiffre précis des enfants inscrits. La

mairie a été destinataire de la réponse officielle d'ouverture le vendredi 6 septembre au soir et les services techniques de la commune ont procédé à l'aménagement de la nouvelle classe dès le samedi 07 septembre au matin. L'instituteur nommé a pu intégrer sa classe dès le mardi 10 septembre.

Par ailleurs, il rappelle qu'une importante infiltration d'eau a obligé la fermeture du chantier de la réfection de la toiture de l'école maternelle. Ce sinistre est survenu le 07 août dernier et l'entreprise a dû arrêter les travaux. Des mesures ont été nécessaires pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les enfants à la rentrée scolaire.

La salle des maîtres et la salle de musique de l'école George Sand ont été aménagées pour accueillir les élèves moyens et grands de l'école maternelle. Un « algéco » a été installé pour accueillir la classe des petits. La salle des fêtes sert de salle de jeux et de dortoir. Les enfants de l'école maternelle rentrent par la rue du Mont-Roty.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants (personnel municipal, corps enseignant) pour leurs disponibilités pendant cet aménagement.

I - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 02 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION

Monsieur Pierre PELTIER rappelle qu'une erreur matérielle est intervenue sur les dispositions générales et sur le règlement de la zone AUF du PLU. En effet, la modification approuvée le 11 mars 2013 ne concernait pas la zone AUF. Le règlement joint au dossier final n'était pas le règlement approuvé le 08 décembre 2008. Une procédure de modification simplifiée a donc été engagée par délibération du 03 juin 2013. Après que le dossier ait été mis à disposition du public pendant un mois et après insertion dans la presse et dans les divers points d'affichage officiel, le dossier doit être approuvé par le Conseil Municipal. Après divers échanges, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette approbation.

La délibération n° 2013/0069 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée étant achevé et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2,

VU la délibération n° 2013/0047 du 03 juin 2013 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

CONSIDERANT que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 12 juin 2013 au 12 juillet 2013 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation.

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

D'APPROUVER telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune d'ISNEAUVILLE portant sur la rectification d'une erreur matérielle sur les dispositions générales et le règlement de la zone AUF.

DIT QUE

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « PARIS-NORMANDIE ».

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie d'ISNEAUVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Seine-Maritime.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

II – FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES :

Comme évoqué dans l'avant propos, l'installation « d'algécos » dans la cour de l'école maternelle entraîne une dépense imprévue. Une décision modificative est nécessaire pour faire face à cette dépense qui sera prélevée sur l'article 6135 section de fonctionnement du Budget Primitif 2013. La délibération n° 2013/0070 est la suivante :

Un sinistre survenu pendant la réfection de la toiture de l'école maternelle a entraîné un retard sur l'occupation des locaux de l'école maternelle.

Deux algécos sont installés dans la cour de l'école maternelle. (classe de madame la Directrice et toilettes).

La dépense pour l'installation, la mise en service et la désinstallation s'élève à 14 674.55 €.

Monsieur le Maire souhaite faire face à cette dépense imprévue en prélevant la somme de 15 000 € sur le compte 022 dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

COMPTE 022 : Dépenses imprévues Budget Primitif 2013 - 15 000 €

Article 6135 : + 15 000 €

La pose de robinets thermostatiques supplémentaires dans les classes de l'école George Sand et à la mairie oblige également à prendre la décision modificative n° 05. La délibération n° 2013/0071 est la suivante :

Les robinets thermostatiques de l'école George Sand et de la mairie ont été installés pour réaliser des économies d'énergie.

Des robinets supplémentaires ont été posés. Pour cela, un virement de crédits est nécessaire pour paiement de la facture de l'entreprise LACHERAY.

La modification suivante est proposée : OPERATION 16 BATIMENTS COMMUNAUX :

<i>Article 2181</i>	<i>- 1 000 €</i>
<i>Article 23138</i>	<i>+ 1 000 €</i>

Le Conseil Municipal, après vote, DECIDE à l'unanimité

1 - DE PROCEDER à la modification suivante :

OPERATION 16 BATIMENTS COMMUNAUX

<i>Article 2181</i>	<i>- 1 000 €</i>
<i>Article 23138</i>	<i>+ 1 000 €</i>

III - PLAINE DE LA RONCE - CESSION DES PARCELLES **AN33 – AN34 – AN 35 A LA CREA :**

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur l'historique du dossier précité. Afin de pouvoir poursuivre la vente de ces parcelles au profit de la CREA, il est impératif de prendre la délibération n° 2013/0072 suivante :

Au sud de la route de Neufchâtel, sur les communes d'Isneauville (pour 458 m²) et Saint-Martin-du-Vivier (pour 729 m²), existe la voie communale n° 2, comprise pour partie dans le projet de la ZAC de la Plaine de la Ronce.

Sur ces deux communes, la mise en service en 1991 de la voie rapide Nord-Est a coupé cette voie devenue pratiquement non carrossable et non utilisée.

Une enquête publique conjointe et préalable à l'aliénation partielle a eu lieu dans les deux communes du 5 au 19 juin 2012, et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de cette voie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ISNEAUVILLE,

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur en date du 30 juin 2012 pour les communes d'Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier,

Vu les avis du service des Domaines en date des 22 août, 14 septembre 2012 et 12 août 2013 estimant la valeur vénale de la parcelle à céder,

Après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

CONSIDERANT :

- *que le projet de la ZAC de la Plaine de la Ronce nécessite l'utilisation, pour partie, de la voie communale n°2 sise sur les communes d'Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier,*
- *que les enquêtes publiques préalables à l'aliénation ont eu lieu dans les communes,*
- *qu'à l'issue des enquêtes, le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable à l'aliénation,*

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- *d'APPROUVER la cession de la partie déclassée de la voie communale n°2 située dans le périmètre de la ZAC de la Plaine de la Ronce, divisée en trois (3) emprises, représentant une superficie totale de 458 m² sise sur la commune d'Isneauville - parcelles cadastrées AN 33 (45m2), AN 34 (88m2) AN 35 (325 M2).*
- *d'AUTORISER la cession à la valeur domaniale moyennant un prix de vente total de CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (5.496,00€) soit DOUZE EUROS par mètre carré (12,00 €/m²), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,*
- *d'HABILITER Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir aux frais de l'acquéreur ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

Un exemplaire de la délibération sera transmis à la CREA et au Notaire chargé de l'établissement de l'acte de vente.

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL :

Au 1^{er} août 2013 :

Un agent administratif au secrétariat de la mairie a réussi un examen professionnel pour prétendre au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. L'avancement de grade est programmé au 1^{er} août 2013. Pour poursuivre, la nomination, la délibération n° 2013/0073 suivante est nécessaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs ainsi :

- *Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe titulaire,*
- *Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe titulaire.*

Au 1^{er} septembre 2013 :

Par ailleurs, la rémunération des agents surveillants les enfants des écoles élémentaire et maternelle sur le temps du midi a fait l'objet d'une modification par rapport aux années antérieures. Chaque agent sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe sur un temps de travail calculé sur 35^{ème} en fonction des heures effectuées et ce, du mois de septembre à juillet de chaque année.

La délibération n° 2013/0074 est la suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs ainsi :

- *Création de 6 postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe contractuels.*

V – LA CREA – SERVICE COMMUN VOIRIES – MISSIONS 2014 :

Dans le cadre des prestations du service commun, Monsieur Daniel GILLET présente la liste des rues qui feront l'objet de travaux sur l'exercice 2014.

Afin de pouvoir programmer le lancement des divers appels d'offres, la CREA est dans l'obligation de connaître pour la fin du mois de septembre les travaux souhaités pour l'année prochaine. Le Conseil Municipal souhaite les aménagements des voiries suivantes :

- Rue des Pépinières,
- Rue de la Haie,
- Rue de la Forêt (en partenariat avec la commune de Quincampoix - Contact a d'ores et déjà été pris pour connaître leur avis).

Les emplois partiels pour 2014 sont également en cours d'études.

Les emplois partiels 2013 sur les diverses voiries communales devraient débiter pour la fin du mois de septembre.

VI - PRESTATION FOURNITURE DES REPAS CENTRE DE LOISIRS AOUT 2013 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME/BIHOREL :

Monsieur Dominique LEFEBVRE informe le Conseil Municipal que la cuisine centrale de la commune de BOIS-GUILLAUME/BIHOREL a fourni les repas pour le centre de loisirs organisé du 19 au 26 août dernier. Les enfants et les intervenants ont apprécié la qualité des repas.

Le Conseil Municipal remercie la municipalité de BOIS-GUILLAUME/BIHOREL pour La fourniture de cette prestation. Le repas, facturé 3.90 €, comprend une entrée, un plat chaud,

un dessert, le pain, les condiments. La signature d'une convention entre les deux parties est nécessaire pour paiement de la facture auprès de la Trésorerie de Bihorel. La délibération n° 2013/75 est la suivante :

Considérant que les repas du centre de loisirs organisé par la commune d'Isneauville du 19 au 30 août 2013 ont été fournis par la commune de Bois-Guillaume/Bihorel,

Considérant que le prix du repas s'élève à 3.90 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

1 – AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Bois-Guillaume/Bihorel pour la prestation de livraison des repas,

2 – AUTORISE monsieur le Maire à prélever cette dépense sur le Budget Primitif 2013.

VII – DENOMINATIONS DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS EN COURS :

Deux lotissements sont en cours d'aménagement et la dénomination des voiries est nécessaire. Il est très important que les voies et numéros de chaque parcelle soit déterminés, d'une part pour le service du courrier mais également pour les services d'incendie et de secours. Monsieur Pierre PELTIER suggère que la rue du lotissement sur la route de Neufchâtel se nomme : rue de l'Europe. Après divers échanges, le Conseil Municipal adopte cette idée.

Ce lotissement fait l'objet de la délibération n° 2013/76 suivante :

Considérant le permis d'aménager n° 076 377 12 R0002 autorisé le 08 octobre 2012 au profit de France EUROPE IMMOBILIER pour l'aménagement de douze lots à bâtir sur la Route de Neufchâtel à ISNEAUVILLE,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de cette nouvelle rue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

*1 – DE DENOMMER cette rue : **RUE DE L'Europe.***

Pour le lotissement aménagé sur le Bois de Lessard, au bout de la rue Avril Coeuret, monsieur Pierre PELTIER propose : la rue du Bois de Lessard.

Monsieur Daniel GILLET souhaite que les habitations situées sur la partie privée de la rue Avril Coeuret (Numéros 585 à 649 soit 5 maisons) aient leurs adresses postales également avec cette nouvelle dénomination. Un courrier sera transmis à chaque riverain en ce sens.

La délibération n° 2013/0077 est la suivante :

Considérant le permis d'aménager n° 076 377 12 R0001 autorisé le 14 septembre 2012 au profit de ALTITUDE LOTISSEMENT pour l'aménagement de six lots à bâtir sur le Bois de Lessard à ISNEAUVILLE,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de cette nouvelle rue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

1 - DE DENOMMER cette rue : RUE DU BOIS DE LESSARD.

VIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – PERSONNEL MUNICIPAL : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Lecture d'un courrier de madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime nous rappelant que la réglementation en vigueur prévoit que les collectivités territoriales verse un traitement à leurs agents en incapacité de travail. Afin de se protéger contre les risques financiers liés à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ». Les collectivités peuvent donner mandat au centre de gestion pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elles encourent à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service. Le contrat actuel, souscrit le 1^{er} janvier 2011 arrivera à son terme le 31 décembre 2014 et les procédures préalables à l'organisation de la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat doivent donc être organisées. Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour charger le centre de gestion de souscrire ce contrat. La délibération n° 2013/0078 est la suivante :

- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,*
- *Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

Le Maire expose :

- *L'opportunité pour la Commune d'ISNEAUVILLE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,*

- *Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1^{er} : d'ADOPTER le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et CHARGE le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune d'ISNEAUVILLE des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès*
- *Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.*

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- *La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015,*
- *Ces contrats devront être gérés en capitalisation.*

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les contrats en résultant.

2 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le document complet est à leur disposition dans son bureau. Il a, lui-même, émis quelques remarques et souhaite que chaque élu puisse émettre leurs avis.

Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre prochain.

3 – RYTHMES SCOLAIRES :

Lecture d'un courrier de madame la Directrice de l'école George Sand relatif à la mise en place des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014. Le projet éducatif devra être transmis pour le 30 novembre 2013 à l'Inspection Académique.

Monsieur le Maire incite les représentants de la commission des affaires scolaires à se réunir pour travailler sur ce dossier. Les propositions devront se faire en harmonie avec les associations intervenant au sein de la commune.

4 – SUBVENTIONS DE L'ETAT :

Monsieur le Maire donne lecture de 3 courriers nous informant de l'octroi de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux suivants :

- Travaux d'accessibilité au complexe sportif du cheval rouge : aide financière de 1 444.83 € soit 20 % du montant des travaux HT 7 224.16 €,
- Restauration de la cloche de l'église : aide financière de 2 358.80 € soit 20 % de la dépense HT de 11 794.00 €,
- Travaux de réfection de la toiture zinc de l'école maternelle : aide financière de 19 182.57 € soit 20 % de la dépense HT de 95 912.86 €.

5 – INAUGURATION DE L'ESPACE CONSUELO :

Monsieur le Maire a rencontré récemment monsieur le Préfet qui a confirmé la possibilité d'inaugurer « l'espace CONSUELO » en période pré-électorale. Celle-ci aura lieu le samedi 14 décembre 2013 à 11 heures. Rappelons que ces travaux ont fait l'objet de nombreuses subventions, les représentants des principaux financeurs seront également présents lors de cette inauguration.

6 – Monsieur Pierre BOYARD est décédé le 19 juillet 2013. Il fut Maire adjoint du 24 mars 1989 au 16 mars 2008. Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée.

7 – Lecture d'une carte de remerciements de la famille de monsieur Jean-Pierre BOUTEILLER-LEPRINCE décédé le 28 juillet 2013.

8 – Le samedi 28 septembre au matin est organisé « CONNAITRE ISNEAUVILLE » ; une visite du jardin du gîte « Domaine de la Muette » est à l'ordre du jour. Inscriptions en mairie pour environ 30 personnes.

9 – EGLISE SAINT GERMAIN :

Il est rappelé que la cloche de l'église est partie en restauration. Elle sera de retour le 16 septembre. Elle sera déposée dans l'église du 16 au 30 septembre et chacun pourra venir la découvrir.

10 – ASSOCIATION DES MOTARD D'ISNEAUVILLE (AMI) :

Monsieur SIMONET, membre de l'association demande la parole. La parole lui est accordée. Il souhaite connaître l'avancement du dossier de l'association pour le versement de la subvention qui souhaite organiser diverses manifestations précédemment faites par le comité des Fêtes (Téléthon, père Noël ...). Il rappelle qu'elle n'est pas basée essentiellement sur la moto. Monsieur DURAND informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré messieurs DUCHEMIN, Président et LEBAS, membre de AMI.

Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission des affaires culturelles.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

Gérard DUCABLE

